Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601469-20251209-0809122025-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	0
Procurations :	1
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 09 décembre 2025

Date de convocation : 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Monsieur William COLLIN, Madame Louise-Marie GUEGAN, Monsieur Dominique DUBOIS Madame Madeleine RAULT, Madame Marie-Louise MADORÉ, Monsieur Guy LE CLAINCHE, , Monsieur Anthony CADET

Absent ayant donné pouvoir : Madame Corinne RICHARD donne pouvoir à Madame Corinne MARTIN

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

08-09/12/2025 - Maison de santé pluridisciplinaire : Avenant n° 1 diminutif au marché de travaux relatif à la construction de la maison de santé – Lot n° 04 : Couverture, ardoises : LE ROCH

Le Conseil municipal de la commune de neulliac,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- La délibération n° 03-28/07/2025 du 28/07/2025 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la maison de santé,
- Le marché de travaux conclu avec l'entreprise LE ROCH 56300 PONTIVY pour le **lot n° 04 : couverture, ardoises**
- Le projet d'avenant n°1 présenté,

CONSIDÉRANT :

- Que certains travaux initialement prévus au marché se sont révélés inutiles, ont été modifiés ou supprimés en cours d'exécution,
- Que ces suppressions portent notamment sur la suppression des crochets de sécurité,
- Que ces modifications n'altèrent pas l'économie générale du marché,
- Que l'avenant n° 1 entraîne une **diminution du montant du marché de – 773,21 € HT**,
- Que le nouveau montant du lot est ainsi ramené à **130 855,44 € HT**,
- Que cet avenant est conforme aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601469-20251209-0809122025-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 :
D'approuver l'avenant n° 1 diminutif au marché de travaux relatif à la construction de la maison de santé – **Lot n° 04 : Couverture, ardoises** avec l'entreprise LE ROCH de Pontivy, pour un montant en moins de **773,21 € HT**, soit **927,85 € TTC**.

Article 2 :
De fixer le nouveau montant total du marché du lot n° 04 à **130 855,44 € HT**, soit **157 026,53 € TTC**.

Article 3 :
D'autoriser **Monsieur le maire** à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 4 :
De dire que les crédits budgétaires correspondants sont ajustés au budget de l'exercice en cours, chapitre 23, article 231.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,
Neulliac, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL

MAIRIE de NEULLIAC 56 (Morbihan)

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le .....
et transmis en préfecture du Morbihan le .....